

Modification des horaires de la convention écoliers – 38 semaines

| Nom & Prénom de l'enfant | M/F | Date de naissance | Lieu de scolarisation |
|--------------------------|-----|-------------------|-----------------------|
| | | | |

Motif de la demande (cocher ce qui convient) :

- changement de taux d'activité
- perte/reprise d'emploi
- changement de mode de garde
- autre :

Selon règlement du RAT (art. 4.3):

Augmentation de la fréquentation – avant le 15 du mois pour le début du mois suivant

Diminution de la fréquentation – avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant

Date du changement d'horaire : dès le 1er

Horaires réguliers : mentionner les horaires pour la semaine entière et non pas uniquement les modifications

Attention : *Les tranches horaires sont facturées par ¼ heure*

Fréquentation minimum : 2h par jour et par semaine

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|---------------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Matin de... à... | | | | | |
| Midi de... à ... | | | | | |
| Après-midi de... à... | | | | | |

Horaires irréguliers :

Selon convention : minimum 10 heures par semaine et 2 heures par jour

Nombre d'heures d'accueil établies par semaine : (réparties en moyenne sur les jours ouvrables du mois).

Les partenaires acceptent la présente modification de la convention :

Nom de l'accueillante : Signature :

Les parents ou le représentant légal : Signature :

Pour la structure de coordination : Signature :

Fait à : le :